



ENSIM
École d'ingénieurs
Le Mans Université



Règlement des Études
École Nationale Supérieure
d'Ingénieurs du Mans
version 2020

Cycle Ingénieur

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	- 3 -
I - Déroulement des études	- 3 -
Cursus diplômant	- 3 -
Cursus partiel.....	- 3 -
II - Formation.....	- 4 -
Objectifs.....	- 4 -
Activités pédagogiques	- 4 -
Assiduité aux enseignements et aux examens.....	- 4 -
Absence prévisible à un enseignement ou activité.....	- 4 -
Absences aux épreuves de la première session	- 5 -
Autres absences pour les formations sous statut étudiant.....	- 5 -
Autres absences pour la formation VAC par alternance	- 6 -
Motifs valables d'absences	- 6 -
Choix des options et des enseignements thématiques.....	- 6 -
Stages industriels pour la formation sous statut étudiant.....	- 7 -
Expérience à l'étranger et validation.....	- 8 -
Expérience à l'étranger et validation pour la formation sous statut étudiant	- 8 -
Expérience à l'étranger pour la formation VAC par alternance.....	- 9 -
Anglais et autres langues vivantes	- 10 -
Projet professionnel personnalisé ou PPP.....	- 10 -
Jurys	- 11 -
Évaluation des activités pédagogiques.....	- 11 -
Validation de semestre et d'année	- 13 -
Principes généraux	- 13 -
Mesures spécifiques à la seconde session	- 14 -
Certificat de crédits ECTS	- 15 -
Préparation d'un second diplôme (uniquement pour les élèves inscrits dans les formations sous statut étudiant)	- 15 -
Attribution du diplôme.....	- 15 -
IV- Administration	- 15 -
Annexes 1 – Détails des Formations et modalités de contrôle des connaissances.....	17

PREAMBULE

Le Règlement des Études constitue le cadre général de l'organisation de la formation à l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs du Mans (ENSIM) et se trouve être, de ce fait, un document de référence essentiel. Si toute institution a besoin de règles, il faut rappeler que celles-ci n'ont pas de valeur intrinsèque. C'est le projet de formation qui leur donne leur véritable signification et, pour en mesurer la portée, il faut en permanence que « l'esprit en éclaire la lettre ». Ainsi, devenir ingénieur doit être, pour un étudiant, l'aboutissement d'une volonté et d'un projet personnel.

De même, le diplôme ne sanctionne pas uniquement un cursus constitué par l'accumulation de connaissances mais atteste l'aptitude à exercer le métier d'ingénieur. La formation a donc un caractère global : elle doit être cohérente, équilibrée, garantir non seulement une réelle compétence scientifique et technique mais prendre en compte des capacités humaines et sociales tant en matière de communication (langues, techniques d'expression, etc. ...) que de connaissance des hommes et des institutions.

I - DEROULEMENT DES ETUDES

1. CURSUS DIPLOMANT

À partir de la rentrée en troisième année, la formation délivrée à l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs du Mans dure normalement trois ans (six semestres consécutifs). La formation initiale sous statut étudiant comprend cinq semestres académiques et un semestre de stage de fin d'études. La formation par alternance comprend six semestres avec une alternance de formation à l'ENSIM et en entreprise. Le cursus régulier est normalement continu. À titre exceptionnel, une année de césure unique peut être autorisée par le Directeur de l'ENSIM.

Les élèves-ingénieurs admis directement en quatrième année suivent un cursus de deux ans dont un semestre de stage de fin d'études pour la formation initiale sous statut étudiant.

La formation est sanctionnée par la délivrance du diplôme « d'Ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs du Mans » avec indication de la spécialité.

2. CURSUS PARTIEL

Les enseignements proposés par l'ENSIM peuvent être suivis dans le cadre d'un cursus partiel ayant reçu l'agrément préalable de la Direction des études en accord avec le Pôle des relations internationales. C'est notamment le cas des étudiants arrivant à l'ENSIM dans le cadre des programmes ERASMUS, BRAFITEC.

Les enseignements suivis dans le cadre d'un cursus partiel sont sanctionnés dans les mêmes conditions et par les mêmes épreuves que celles organisées pour les étudiants suivant le cursus régulier. Les **annexes 1** (pour les formations sous statut étudiant) et **2** (formation VAC par alternance) précisent les unités d'enseignements dont la validation donne lieu à l'attribution des crédits ECTS indiqués. Une unité d'enseignements¹ est réputée validée (et les crédits ECTS

¹ Pour la formation VAC par alternance, le terme « unité d'enseignements » est à prendre au sens « unité de formation » tels que spécifié dans le livret de projet de formation de l'entreprise établi pour chaque élève-apprenti.

afférents acquis) si la moyenne pondérée des épreuves la composant est égale ou supérieure à **10/20**. L'obtention des crédits ECTS donne lieu à un certificat établi par l'ENSIM à l'issue du cursus partiel, mentionnant les volumes horaires, notes, crédits ECTS et nature des disciplines acquises.

II – FORMATION

3. OBJECTIFS

La formation est assurée à la fois à l'ENSIM et hors de l'établissement, notamment dans l'industrie, des laboratoires ou d'autres établissements d'enseignement.

Elle a pour objectif de :

- compléter les bases des sciences générales de l'ingénieur ;
- développer les connaissances scientifiques spécifiques, apporter des connaissances approfondies dans les spécialités et options couvertes par le diplôme ;
- assurer une sensibilisation à la culture de l'entreprise (sciences humaines, sciences économiques, sciences sociales, langues vivantes ...).

Par ailleurs, la formation doit permettre l'exercice d'activités sportives, culturelles, sociales et collectives.

4. ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Les activités pédagogiques sont composées de cours magistraux, conférences, travaux dirigés, travaux pratiques, modules d'enseignement à distance, activités de pédagogie différenciée dites CRAIES (Coopérons à un Rythme d'Apprentissage Individualisé, Efficace et Sympathique), séminaires, visites, projets, stages, Par ailleurs, des enseignements et soutiens pédagogiques peuvent être proposés sous forme de tutorat ou d'enseignements facultatifs. Ces activités peuvent faire l'objet d'une procédure d'évaluation conduisant à notation et/ou appréciation.

Une année est composée de deux semestres et doit permettre la mobilité internationale.

5. ASSIDUITE AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EXAMENS

Les élèves-ingénieurs ont l'obligation d'être présents et de participer aux activités pédagogiques proposées ainsi qu'aux examens (cf. Annexes 1).

ABSENCE PREVISIBLE A UN ENSEIGNEMENT OU ACTIVITE

Toute absence prévisible à un enseignement ou une activité obligatoire de l'école doit être justifiée par écrit (courrier ou message électronique) au plus tard 24h avant l'absence, à 1) la scolarité de l'ENSIM accompagnée obligatoirement de la liste détaillée des enseignements manqués et des enseignants concernés, et 2) aux enseignants concernés. Toute absence injustifiée à une séance de travaux pratiques sera sanctionnée par une diminution de la note au prorata du poids relatif d'une séance dans l'ensemble des travaux pratiques de la matière considérée.

Pour les élèves inscrits dans la formation VAC par alternance, les absences pour ces élèves sont soumises aux règles de l'entreprise qui accueille l'alternant durant la période entreprise. Le service alternance doit être informé de toute absence en entreprise par mail ou par téléphone afin de pouvoir en informer le CFA. **Durant la période de formation à l'ENSIM**, le service alternance doit être informé par écrit (courrier ou message électronique) au plus tard 24h avant l'absence. Concernant ces absences dites programmées (examens médicaux, congés spéciaux,...) ces derniers devront faire l'objet d'une demande d'absence (annexe du livret d'apprentissage) qui devra être accordée conjointement par le responsable du pôle alternance de l'ENSIM et par l'employeur et qui devra être justifiée au plus tard le jour de la reprise des cours. Le CFA est informé de toute absence à l'ENSIM et à l'entreprise par le biais du relevé mensuel des présences et absences transmis chaque fin de mois.

Une copie du justificatif d'absence est adressée systématiquement aux services des études.

ABSENCES AUX EPREUVES DE LA PREMIERE SESSION

Toute absence prévisible et justifiée à une épreuve doit être signalée par écrit (courrier ou message électronique) à la Direction des études au plus tard une semaine avant l'épreuve. La Direction des études et le Directeur de l'ENSIM statuent sur le caractère « justifié » de l'absence et informent la scolarité ainsi que les enseignants concernés.

Une absence non justifiée à une épreuve de la première session est sanctionnée par un 0 à l'épreuve.

Une absence justifiée à une épreuve d'écrit dans une matière d'une unité d'enseignement non validée en 1^{ère} session, entraîne le passage d'une nouvelle épreuve lors de la deuxième session au titre de la première session. Dans le cas où l'élève n'aurait pas validé l'unité d'enseignement liée à cette matière, le jury de semestre de 2^{ème} session examine avec attention sa situation par rapport à ses résultats généraux et peut prendre les mesures qui lui semblent les plus opportunes en regard de la situation de l'élève.

Une absence justifiée à une épreuve autre qu'un écrit (épreuves pratiques, Projets ou assimilés, ...) entraîne l'une des issues suivantes :

- l'enseignant peut proposer une évaluation alternative avant le jury de première session ;
- sinon, le cas est discuté en jury de semestre de première session.

Toute absence justifiée mais non prévisible bénéficiera du traitement ci-dessus.

AUTRES ABSENCES POUR LES FORMATIONS SOUS STATUT ETUDIANT

Toute autre absence pour les étudiants inscrits dans les formations sous statut étudiant doit être signalée par écrit (courrier ou message électronique) à la scolarité de l'ENSIM dans les 48h ouvrées du premier jour de l'absence.

Le justificatif doit être présenté à la Scolarité, dès le retour à l'ENSIM, accompagné obligatoirement de la liste détaillée des enseignements manqués et des enseignants concernés, faute de quoi l'absence se transforme en absence non autorisée.

La scolarité se charge de la transmission de l'information à la Direction des études, pour appréciation du caractère justifié de l'absence, ainsi qu'aux enseignants concernés.

AUTRES ABSENCES POUR LA FORMATION VAC PAR ALTERNANCE

Toute autre absence pour les étudiants inscrits dans la formation VAC par alternance doit être signalée par écrit (courrier ou message électronique) au service alternance de l'ENSIM dans les 48h ouvrées du premier jour de l'absence. Le service alternance transmet les absences à la scolarité et les justificatifs d'absence.

Le justificatif doit être présenté, dès le retour à l'ENSIM. En cas d'absence pour maladie, un arrêt de travail doit être fourni sous 48 heures. Parallèlement l'entreprise est informée de l'absence de l'étudiant sous 48 heures.

Le CFA est également informé de toute absence en Entreprise et à l'ENSIM par le biais du relevé mensuel des présences et absences transmis chaque fin de mois.

MOTIFS VALABLES D'ABSENCES

Sont considérés comme motifs valables d'absences :

- maladie
 - étudiants inscrits dans les formations sous statut étudiant : envoi du justificatif médical dans les 48h ouvrées du début de l'absence ;
 - étudiants inscrits dans la formation VAC par alternance : envoi de l'arrêt de travail dans les 48 h ouvrées du début de l'absence ;
- Hospitalisation
 - étudiants inscrits dans les formations sous statut étudiant : sur présentation de l'avis d'hospitalisation ;
 - étudiants inscrits dans la formation VAC par alternance : sur présentation de l'avis d'hospitalisation et envoi de l'arrêt de travail dans les 48 h ouvrées du début de l'absence ;
- maternité ;
- deuil d'un parent proche (sur présentation de l'acte de décès, dès le retour de l'élève) ;
- obligation administrative (sur présentation préalable de la convocation).

Les autres cas sont laissés à l'appréciation de la Direction des études pour les élèves inscrits dans les formations sous statut étudiant et par le responsable du pôle alternance pour les élèves inscrits dans la formation VAC par alternance.

Un récapitulatif des absences non justifiées est effectué par les services des études et fait l'objet d'un examen lors des jurys afin que ceux-ci tiennent compte dans leurs délibérations du non respect de l'obligation d'assiduité. *Quels que soient les résultats obtenus par ailleurs, le non-respect de l'assiduité est susceptible de remettre en cause la validation de l'année.*

6. CHOIX DES OPTIONS ET DES ENSEIGNEMENTS THEMATIQUES

Au sein d'une même spécialité de l'école, les trois premiers semestres sont communs. Au cours de cette période, des activités optionnelles peuvent être proposées sans préjuger de l'option choisie. Sans que cela soit définitif, chaque élève est invité :

- à exprimer un souhait pour les matières optionnelles du semestre S6 proposées par sa spécialité en fin du semestre S5 ;
- à exprimer un souhait pour l'une des options et pour les matières optionnelles du semestre S7 proposées par sa spécialité en fin du semestre S6 ;
- à exprimer son choix d'option du semestre S8 en fin du semestre S7 ;
- à exprimer un souhait pour les modules d'option du semestre S9 proposés par sa spécialité en fin du semestre S8 ;
- à exprimer toute intention de suivre un semestre à l'étranger avant fin décembre de l'année universitaire N/N+1 pour un séjour en année N+1/N+2.

L'ouverture d'une option ou des enseignements optionnels proposés respectivement en quatrième année et en cinquième année est fixée par la direction, la direction des études et les responsables d'options de l'ENSIM en fonction des effectifs réels enregistrés. Le Conseil d'Administration de l'ENSIM en est informé.

7. STAGES INDUSTRIELS POUR LA FORMATION SOUS STATUT ETUDIANT

L'obtention du diplôme est soumise à la réalisation d'au moins 28 semaines de stage en entreprise² pendant le cycle ingénieur. Si l'élève réalise un stage de fin d'études dans un laboratoire de recherche public, 14 semaines en entreprises sont exigées pour l'obtention du diplôme.

À l'issue de la troisième année, un *stage de découverte de l'entreprise (ouvrier, opérateur, exécutant)* d'une durée comprise entre de 4 et 10 semaines ouvrées doit être effectué (stage obligatoire). Les élèves pouvant attester d'une expérience antérieure de moins de 2 ans de cette nature peuvent, à la place, effectuer un *stage de technicien* de même durée après accord du Responsable des Stages de l'École. Le stage de découverte de l'entreprise fait l'objet d'un rapport écrit et d'une présentation orale, dont l'évaluation sera effectuée au premier semestre de la quatrième année. En cas de non validation du stage, une nouvelle évaluation sera effectuée au premier semestre de la cinquième année sur le même stage ou sur un autre stage qui sera effectué entre la quatrième et la cinquième année.

À l'issue de la quatrième année, afin d'étoffer son cursus et son dossier pédagogique, l'élève-ingénieur qui a validé son stage de découverte de l'entreprise peut *librement* effectuer un stage de technicien d'une durée de quatre semaines minimum. Celui-ci fait l'objet d'un rapport écrit et d'une présentation orale, dont l'évaluation sera effectuée au premier semestre de la cinquième année. Elle peut apporter un crédit ECTS à l'étudiant.

² On entend par entreprise une structure nationale ou internationale publique ou privée qui exerce une activité économique directe ou indirecte, résultant de la production de bien et/ou de services (CTI R&O livre 1)

En cinquième année, un stage de fin d'études obligatoire d'une durée effective de 24 semaines minimum doit être effectué à un poste de niveau ingénieur. Sa durée ne peut dépasser 6 mois. Un rapport écrit, une soutenance orale et l'appréciation du maître de stage sanctionnent cette expérience.

Les stages en entreprise sont soumis à l'approbation préalable du Responsable des Stages. Un « Guide des stages » précise le cadre et les modalités pratiques de l'évaluation des stages. Les stages peuvent être réalisés à l'étranger.

8. EXPERIENCE A L'ETRANGER ET VALIDATION

Les élèves-ingénieurs ayant effectué un séjour d'une durée supérieure à 9 mois consécutifs à l'étranger au cours des deux années qui ont précédé leur entrée dans le cycle ingénieur de l'ENSIM peuvent être dispensés de cette expérience supplémentaire. Ils doivent en faire la demande écrite auprès du Responsable du pôle Relations Internationales (RI) qui décide de cette dispense au vu des arguments et des justificatifs présentés (justificatif de scolarité, relevés des notes, attestation de l'établissement à l'étranger...).

EXPERIENCE A L'ETRANGER ET VALIDATION POUR LA FORMATION SOUS STATUT ETUDIANT

Les élèves-ingénieurs en formation sous statut étudiant ont l'obligation d'effectuer, pendant les trois ans de leur formation à l'ENSIM, une expérience à l'étranger d'au moins huit semaines. Cette expérience peut prendre des formes multiples : stages de 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} année en entreprise ou dans un laboratoire s'ils ont lieu à l'étranger ; semestre d'études dans un établissement universitaire à l'étranger ; travail saisonnier ; éventuellement activité dans le cadre d'une association humanitaire Le but est de prendre conscience à travers une immersion complète et active dans un pays et une culture non française (et non francophone si possible), de la diversité des modes de vie et de pensée des futurs partenaires industriels, économiques et scientifiques. Un séjour purement touristique n'est pas recevable.

Le responsable du pôle Relations Internationales (RI) valide le contenu de l'expérience avant le départ en accord avec les responsables d'options.

Validation de l'expérience réalisée :

- a. Cas d'un parcours académique lors d'un semestre (en 3^{ème} année pour les élèves issus du cycle préparatoire de l'ENSIM, en 4^{ème} année et 5^{ème} année) validé par le responsable du pôle RI après qu'il ait consulté les responsables d'options : certificat d'assiduité et relevé de notes. Une vigilance particulière est nécessaire si le départ se fait en S6, S7 ou S8, afin de vérifier que le programme contient les pré-requis pour la suite de la scolarité à l'ENSIM. Une fois parti, si l'étudiant est contraint de modifier son programme par rapport au contenu initial, il doit en informer le responsable du pôle RI dans les quinze jours de l'arrivée de l'élève dans la structure d'accueil. La modification n'est valable qu'une fois validée par le responsable du pôle RI après qu'il ait consulté les responsables d'options. Tout élève qui revient avec des crédits ECTS de matières autres que celles du programme validé par le responsable RI voit ces crédits ECTS non pris en compte dans son cursus de l'ENSIM.

Aucun parcours académique n'est autorisé en S10. Enfin, afin de valider 30 crédits ECTS lors d'un semestre à l'étranger il est impératif que le nombre d'heures suivies en présentiel représente au minimum 380 heures. Dans le cas où ce nombre d'heures serait insuffisant il sera proposé à l'étudiant de suivre certains modules à l'ENSIM dès son retour.

- b. Cas d'un travail rémunéré ou non ou hors convention de stage : . Dans les deux cas, un rapport (en anglais) résumant les principales activités de 4000 à 5000 mots sera déposé sur Webensim dans les deux mois suivants la fin du stage.

EXPERIENCE A L'ETRANGER POUR LA FORMATION VAC PAR ALTERNANCE

Les élèves-ingénieurs en formation par alternance ont l'obligation d'effectuer, pendant les trois ans de leur formation à l'ENSIM, une expérience à l'étranger d'au moins huit semaines. Le but est de prendre conscience à travers une immersion complète et active dans un pays et une culture non française (et non francophone si possible), de la diversité des modes de vie et de pensée des futurs partenaires industriels, économiques et scientifiques.

Une période de 8 semaines doit être effectuée sur le temps entreprise durant les trois années de la formation.

Cette expérience peut être envisagée au sein d'une filiale ou d'une entreprise partenaire à l'étranger de la société française avec laquelle l'apprenti-ingénieur est en contrat, ou bien encore se faire dans un organisme sans aucun lien avec son entreprise en France.

Il est envisageable que cette expérience à l'étranger recouvre en partie d'autres aspects de la formation.

Le responsable du pôle Relations Internationales (RI) valide le contenu de l'expérience avant le départ en accord avec le responsable du pôle alternance et l'entreprise accueillant l'apprenti-ingénieur.

9. PROJETS A L'INITIATIVE DES ELEVES INGENIEURS

L'ENSIM encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations dans des domaines variés. Les élèves ingénieurs participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Un élève ingénieur est également en droit de demander une valorisation de ses compétences ou aptitudes en lien avec le diplôme préparé et acquises dans le cadre d'un engagement personnel. L'élève ingénieur doit être à l'initiative de ce souhait à bénéficier d'une telle valorisation et doit respecter la procédure arrêtée par l'établissement (circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017).

A l'ENSIM, à la demande de l'étudiant, la valorisation de l'engagement étudiant après évaluation peut conduire à une note. Les points supérieurs à 10 de cette note constituent un crédit de points (x). Ce crédit de points est à la disposition de l'élève ingénieur pour augmenter une note d'UE trop basse pour obtenir les ECTS correspondants. Toutefois, ces points ne pourront être utilisés que pour rattraper une note d'UE supérieure ou égale à 8/20. L'augmentation de la note de l'UE sera égale à x/C où C est le nombre d'ECTS associé à l'UE.

10. ANGLAIS ET AUTRES LANGUES VIVANTES

- a. **Anglais** : Aucun diplôme d'ingénieur ENSIM n'est délivré à un élève-ingénieur dont le niveau d'anglais à l'issue du cursus n'a pas été attesté par une certification externe. Le niveau souhaité est C1 (en référence au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues). Aucun diplôme d'ingénieur ne sera délivré à un étudiant n'atteignant pas le niveau B2.

Pour attester d'un niveau B2 minimum, l'élève-ingénieur, devra obtenir au choix :

- le CLES 2 ;
- 785 points au test du TOEIC ;
- 87 (ibt) au test du TOEFL ;
- 7 au test de l'IELTS ;
- 60 points au BULATS ;
- grade C, au test du Cambridge First Certificate.

Les épreuves du TOEIC sont mises en place et proposées à l'ENSIM. La première inscription au CLES 2 ou au TOEIC est gratuite pour les étudiants. Le passage de toute autre certification est à la charge de l'intéressé à chaque fois. Toute inscription à une session TOEIC organisée par l'Université du Mans sera considérée comme définitive après la commande des fascicules (date communiquée lors de l'inscription) et donnera lieu à la facturation du test à l'étudiant si EtsGlobal facture le fascicule non utilisé, même si l'étudiant ne se présente pas au test.

- b. **Autres langues vivantes** : L'apprentissage d'autres langues vivantes que l'anglais est possible sur le campus. L'ENSIM encourage une telle pratique en orientant les étudiants vers les enseignements proposés par le Service de Formation Continue (SFC) (nombreuses langues possibles), Campus Soir (large choix de LV2 pour les primo-entrants et les étudiants déclarés dans des projets de mobilité sortante) ou le Centre de Ressources en Langues (CRL). Les formations (en général une cinquantaine d'heures sur l'année) sont intégralement à la charge de l'étudiant qui doit, de plus, tenir compte des contraintes des emplois du temps avant de s'inscrire. En cas de superposition des enseignements du SFC, de Campus Soir ou du CRL et des enseignements de l'ENSIM, les cours, TD, TP, etc. de l'ENSIM sont prioritaires. Cependant, la seule exception concerne le cas d'un examen : un examen de LV2 est prioritaire par rapport à un cours, TD ou TP de l'ENSIM. Un examen de l'ENSIM reste néanmoins prioritaire. Les étudiants concernés sont invités à anticiper le problème en prenant contact avec la Direction des études.

Une note semestrielle peut être obtenue et permet, si l'étudiant le souhaite et en fait la demande auprès de la Direction des études, d'acquérir des crédits ECTS pour le semestre en cours.

La validation d'un niveau certifié quelle que soit la langue vivante est recommandée pour attester du niveau atteint.

11. PROJET PROFESSIONNEL PERSONNALISE OU PPP

Le projet professionnel doit être validé afin d'être diplômé de l'ENSIM. Pour cela, l'étudiant doit suivre les différentes matières inscrites au programme avec la particularité que ces matières ne donnent pas lieu ni à notation ni à crédits ECTS. Il faut donc se conformer aux informations suivantes pour valider le PPP (les modalités exactes seront renseignées dans le guide su PPP)

- Pendant les 5 semestres, la présence est obligatoire à toutes les conférences organisées dans le cadre du PPP
- rédiger un rapport d'une page, sur les activités du S5
- rédiger un rapport d'une page, sur les activités du S6,
- Au cours du semestre 7, trois jalons :
 - Rendre une première version de son Projet Professionnel (PP v1)
 - Faire son bilan sur le logiciel Praditus et participer au débriefing
 - S'impliquer et participer à la journée des métiers
- Au cours du semestre 8 :
 - Suivre la démarche du parrainage (modalités détaillées dans le guide du parrainage)
 - Faire évoluer son Projet Professionnel (PP V2)
- Au cours du semestre 9 : Réaliser un entretien de recrutement pour un stage en lien avec son PP V2

III – VALIDATION DES ETUDES

12. JURYS

Les membres des jurys chargés de la délivrance du diplôme, de la validation d'une année ou d'un semestre sont proposés par le Directeur de l'ENSIM pour nomination par le Président de l'Université du Maine. Les jurys sont souverains.

La présence des membres désignés aux jurys est obligatoire, sauf cas de force majeure. En cas d'indisponibilité, un justificatif écrit sera remis au président du jury. Le vote par procuration n'est pas admis. Les débats sont confidentiels et ne peuvent donc pas être divulgués par les personnes participant aux jurys.

Une décision du jury est validée en première instance ou à défaut, en deuxième instance, par un vote à la majorité absolue des votants. À défaut de majorité absolue, la décision est soumise au vote à majorité relative. Si aucune majorité ne se dégage à la majorité relative, la voix du Président de jury compte double.

Dans l'éventualité où le Président de jury ou le Directeur de l'ENSIM disposerait d'éléments de nature à remettre en cause une décision des jurys après la délibération de ceux-ci, les jurys peuvent être convoqués de nouveau.

13. ÉVALUATION DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Les unités d'enseignements de chaque semestre sont affectées de crédits européens ECTS (cf. Annexes 1 et 2). Toutes les activités de formation obligatoires sont placées, chacune, sous la responsabilité d'un enseignant qui définit, avec la Direction des études, les modalités de leur contrôle.

Une unité d'enseignements est réputée validée et les crédits ECTS afférents acquis si la moyenne pondérée des épreuves la composant est égale ou supérieure à **10/20**. Le nombre de crédits ECTS affecté aux activités de formation obligatoires est de 30 par semestre. Des activités facultatives (2^{ème} langue, UEO, etc.) au cours de chaque semestre permettent l'acquisition de crédits ECTS. Les **annexes 1** et **2** en précisent le nombre.

À la suite de chaque épreuve ou après remise de travaux à effectuer, une note entre 0 et 20 est attribuée et communiquée à l'élève-ingénieur dans un délai de trois semaines. À la demande des élèves une consultation des copies en présence de l'enseignant ou de son représentant sera organisée.

En ce qui concerne les unités d'enseignements de la formation par alternance validées - en – et – par – l'entreprise qui ne sont pas présentées sous la forme d'une note, la grille suivante est appliquée :

A = Au-delà des attentes. Point fort de l'étudiant

B = Supérieurs aux attentes. Point apprécié

C = Niveau attendu

D = Amélioration attendue. Point à faire progresser

E = Amélioration nécessaire. Par exemple : pas de réalisation d'un des sous-objectifs

Les crédits ECTS sont attribués par le jury ENSIM de semestre (auquel participent les/des maître(s) d'apprentissage) lorsqu'est atteint le "niveau attendu" (C) ou supérieur (B-A).

14. VALIDATION DE SEMESTRE ET D'ANNEE

PRINCIPES GENERAUX

Chaque validation de semestre ou d'année est prononcée lors d'un jury.

Chaque semestre donne lieu à deux sessions de jury.

Les épreuves donnant lieu à notation sont obligatoires pour tous, sauf dispense réglementaire. Elles sont réparties tout au long de l'année universitaire. Une absence non justifiée à une épreuve de contrôle entraîne la note 0 pour cette épreuve. Le non-respect d'une date limite de remise d'un travail effectué hors des heures d'enseignement et à évaluer, dégrade la note à l'appréciation du responsable de la discipline.

Aucune UE facultative n'est réévaluée en seconde session.

Un semestre est validé si l'étudiant a obtenu 30 crédits ECTS au cours de celui-ci. Le nombre de crédits ECTS acquis par semestre est plafonné à 30 (même si l'élève-ingénieur a pu obtenir plus de 30 crédits par le jeu des disciplines facultatives lors d'un semestre). Il ne peut y avoir de compensation de crédits ECTS entre semestres.

Une année est validée si l'élève-ingénieur a obtenu les deux semestres de l'année (soit 2 fois 30 crédits ECTS). Dans le cas contraire, l'élève-ingénieur est ajourné à l'année.

AJOURNE AUTORISE A CONTINUER (AJAC)

Un étudiant dont le nombre de crédits obtenus sur les deux semestres de l'année est supérieur ou égal à 45³ peut éventuellement être déclaré « Ajourné Autorisé à Continuer » (AJAC) par le jury. Il devra valider prioritairement les UE non acquises, tout en étant inscrit dans l'année supérieure. L'étudiant AJAC bénéficie d'un contrat pédagogique établi conjointement par l'étudiant et les enseignants et responsables de matières et validé par la direction des études et/ou le Directeur de l'ENSIM. Ce document, établi pour chaque UE non validée, précise les notes obtenues >10 dans les matières et les épreuves que l'élève peut conserver avec l'accord de l'enseignant, et indique les épreuves qu'il doit **obligatoirement** repasser. Les notes de ces dernières remplacent celles obtenues les années précédentes et sont prises en compte lors des jurys.

Cette situation d'AJAC ne peut pas être proposée pour un passage en 5^{ème} année si la troisième année n'est pas complètement validée sauf cas exceptionnels pouvant amener le jury à autoriser un élève pour lequel il ne manquerait qu'une UE et/ou que quelques crédits. Ce dernier devra cependant valider prioritairement l'UE non acquise en troisième année tout en étant autorisé à suivre les cours de cinquième année.

Tous les contrats pédagogiques sont établis dans les quinze jours suivants la rentrée dans une réunion rassemblant l'ensemble des élèves AJAC, redoublants et les responsables des UE et de matières, sous la responsabilité et la coordination de la Direction des études. Par défaut, si un

³ Nombre indicatif, il appartient au jury d'apprécier les cas particuliers pour prendre sa décision

élève AJAC ou redoublant ne venait pas à cette réunion, le contrat pédagogique serait établi conjointement entre les enseignants concernés et la direction des études.

REDOUBLEMENT

Le redoublement n'est pas un droit.

Un étudiant ajourné à l'année peut être autorisé après délibération du jury d'année à redoubler. Les crédits ECTS acquis lors de l'année le dispenseront de certaines Unités d'Enseignements lors des semestres ultérieurs. Il repassera cependant la totalité des épreuves des UE non acquises. En cas de redoublement, le règlement des études de référence est celui de la promotion dans laquelle progresse l'élève ingénieur. Sauf cas particulier à l'appréciation du jury d'année, un étudiant ne peut pas redoubler plus d'une fois durant le cycle ingénieur.

EXCLUSION

Un étudiant non admis à redoubler est exclu de l'école.

MESURES SPECIFIQUES A LA SECONDE SESSION

Pour chaque semestre académique, une seconde session d'examens est organisée dans les unités d'enseignements pour lesquelles il a échoué en première session (et ainsi acquérir les points ECTS qui lui manquent).

Toute absence non justifiée à une épreuve de seconde session entraînera un 0 à l'épreuve. Dans le cas d'une absence justifiée, le jury de 2^{ème} session examinera avec attention sa situation par rapport à ses résultats généraux et pourra prendre les mesures qui lui sembleront les plus opportunes en regard de la situation de l'élève.

Pour toutes les matières des UE non validées, les dispositions suivantes seront appliquées au niveau des écrits et récapitulées en annexes 1⁴ :

- dans le cas où un seul écrit dans une matière est organisé en seconde session et remplace plusieurs épreuves de la première session, le contenu et la durée de l'écrit sont déterminés par l'équipe enseignante de la matière **puis** communiqués aux élèves ;
- La note retenue après la deuxième session est la meilleure des notes de la première et de la deuxième session pour une matière donnée.
- Toute matière validée ou épreuve (≥ 10) ne donne pas lieu à une nouvelle épreuve.
- L'élève informera, dans les huit jours suivant la publication des résultats, le service des études des épreuves qu'il souhaite repasser.

- ⁴ Certains cas (rares) ne permettent pas de seconde session (TP par mini projet, projet pour des élèves ingénieurs ayant trop d'absences au cours du semestre par exemple)

15. CERTIFICAT DE CREDITS ECTS

Au même titre que tout élève inscrit en cursus partiel (article 2), tout élève exclu peut demander la délivrance d'un certificat de crédits ECTS à son nom, pour tous crédits ECTS validés par un jury de semestre depuis son admission à l'ENSIM.

16. PREPARATION D'UN SECOND DIPLOME (UNIQUEMENT POUR LES ELEVES INSCRITS DANS LES FORMATIONS SOUS STATUT ETUDIANT)

Tout projet de formation alternative en 5^{ème} année fait l'objet d'un examen par les enseignants de l'école qui émettent un avis sur lequel la Direction de l'école s'appuie pour autoriser ou non la prise en compte des enseignements suivis pour la validation de la 5^{ème} année.

Les élèves-ingénieurs, inscrits dans les formations sous statut étudiant, peuvent être autorisés, par le Directeur de l'ENSIM après consultation de la Direction des études et du jury de 4^{ème} année, à préparer un Master Recherche de l'Université du Mans ou un MAE, en parallèle avec la 5^{ème} année. Le cursus de l'ENSIM est alors intégralement suivi et certains enseignements de l'ENSIM pourront être admis en équivalence de ceux proposés par le Master.

17. ATTRIBUTION DU DIPLOME

Pour obtenir le diplôme d'Ingénieur de l'ENSIM, tout élève-ingénieur doit obligatoirement remplir toutes les conditions suivantes :

- avoir acquis les 6 semestres de scolarité soit 180 crédits ECTS (ou les quatre derniers semestres de scolarité soit 120 crédits ECTS pour les étudiants admis à l'école en 4^{ème} année) ;
- pour les élèves en formation sous statut étudiant, avoir effectué 28 semaines minimum de stage en entreprise (validation d'un stage de découverte de l'entreprise et d'un stage ingénieur) ;
- avoir satisfait aux obligations liées à l'expérience à l'étranger⁵ ;
- avoir obtenu le niveau d'anglais requis attesté par une certification externe (article 10).
- Pour les étudiants entrants en cycle ingénieur à partir de septembre 2018 : avoir fourni les livrables exigés dans le cadre du Projet Professionnel Personnalisé (PPP)

Lorsqu'au terme du cursus, le niveau requis de certification en anglais n'est pas obtenu et que, l'élève ingénieur qui a satisfait les autres conditions susmentionnées apporte la preuve du niveau requis en anglais, il obtient de plein droit son diplôme d'ingénieur. Il dispose de 2 ans pour l'obtenir et la valider sauf dérogation exceptionnelle examinée en jury de diplôme. En cas d'échec, seule une attestation d'études est délivrée.

IV- ADMINISTRATION

⁵ En raison de la crise sanitaire, cette obligation est levée pour les élèves de 5^{ème} année en 2020-2021

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs du Mans et le Directeur des Études sont chargés de l'exécution du présent Règlement des Études.

Document adopté par le Conseil d'Administration de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs du Mans le 6 septembre 2019.

Document adopté par le Conseil des Études et de la Vie Universitaire de l'Université du Mans
le :



ENSIM
École d'ingénieurs
Le Mans Université



ANNEXES 1 – DETAILS DES FORMATIONS ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES



Annexe 2

Formation VAC par alternance

Formation apportée par l'entreprise

Pour respecter le ratio, préconisé par la CTI, d'un tiers de formation apportée par l'entreprise (60 ECTS sur les 3 ans), l'ENSIM propose de confier à l'entreprise la responsabilité de la formation et de l'évaluation des éléments suivants, regroupés en 'Unités de Formation' en entreprise. Le tableau 1, en fin de ce paragraphe, vous permet de totaliser la part de formation apportée par l'entreprise.

Des ajustements sont possibles sur les compétences travaillées en entreprise en fonction de son activité : s'ils sont nécessaires, cette seconde partie du projet de formation doit vous permettre de les identifier et d'en faire part au tuteur ENSIM pour envisager la solution la plus appropriée pour l'apprenti-ingénieur et pour sa formation dans les meilleures conditions.

L'évaluation de la partie entreprise se fait de la manière suivante :

Au cours du semestre, l'apprenti-ingénieur rédige un compte-rendu d'activité qui vise à mettre en évidence les compétences acquises dans l'entreprise en lien avec son projet de formation et des compétences à valider. Lors de la visite semestrielle, l'apprenti-ingénieur présente la soutenance de son compte-rendu d'activité en s'aidant des moyens de l'entreprise (diaporama, etc.). Le compte-rendu et la soutenance donnent lieu à une évaluation établie par le maître d'apprentissage en échange avec le tuteur pédagogique ENSIM.

Au semestre 10, l'apprenti-ingénieur effectue le reste de sa formation en entreprise au cours duquel il lui sera confié un projet qui lui permettra de valider 13 ECTS. Un rapport de projet de fin d'étude et une soutenance finale seront effectués à l'ENSIM à la fin de la formation.

- **Semestre 5**

(4 ECTS) UF "Connaissance de l'entreprise"

<i>UF permettant une insertion rapide de l'apprenti-ingénieur par une meilleure connaissance de l'activité de l'entreprise :</i>
- Connaissance des produits de l'entreprise
- Connaissance des marchés de l'entreprise : clients, procédures de vente
- Connaissance des marchés de l'entreprise : fournisseurs, procédures d'achat
- Connaissance de la concurrence et de l'environnement économique
(2 ECTS) UF "Vie professionnelle" (Semestre 5)
<i>UF permettant de juger de l'insertion de l'apprenti-ingénieur ainsi que de ses connaissances en matière de sécurité, et hygiène.</i>
- Connaissance et respect des règles « Hygiène et Sécurité »
- Qualité de l'intégration dans l'entreprise

• **Semestre 6**

(3 ECTS) UF "Méthodologie de projet » (Semestre 6)
<i>Cette UF doit permettre d'acquérir une méthodologie de conduite de projet intégrant la rédaction de cahier des charges et de documents de planification de projet (définition de livrables, planification et répartition des tâches, identification de jalons, organisation de l'équipe projet), le travail en équipe et l'utilisation d'un outil informatique de gestion de projet.</i>
- Rédaction de cahier des charges
- Travail en équipe
- Utilisation d'un outil informatique de gestion de projet

(3 ECTS) UF "Vie Professionnelle" (Semestre 6)

Cette UF doit permettre d'évaluer la capacité de l'apprenti-ingénieur à se conformer aux règles communes (Droit du travail) et particulières (règlement intérieur) ainsi que d'apprécier ses relations au sein de son groupe de travail,

- Relations au sein d'un groupe de travail
- Relations vis à vis de la hiérarchie et des subordonnés
- Connaissance du droit du travail

• Semestre 7

(6 ECTS) UF "Vie Professionnelle"

Cette UF apprécie la qualité de l'organisation du travail de l'apprenti-ingénieur et sensibilise à l'importance de la rédaction et de la présentation des résultats de travaux ou de projets scientifiques et techniques.

- Organisation de son travail personnel
- Communication écrite scientifique et technique
- Rédaction de rapports

• Semestre 8

(3 ECTS) UF "Environnement professionnel" (Semestre 8)

- Plan d'expérience

Mise en œuvre en entreprise de la méthodologie des plans d'expérience, pour la mise au point, l'amélioration ou l'optimisation des produits et des procédés dépendant de nombreux facteurs, en permettant de minimiser les coûts de développement et de mise au point d'un produit ou d'un procédé. Les compétences visées sont celles du syllabus ENSIM:

http://webensim.univ-lemans.fr/ensim-programmes.html?profond=3&id=439&id_mod=182&id_an=30
- Gestion des variables et aléas
<i>L'ingénieur rencontre quotidiennement des variations et aléas sur les données qu'il manipule, qu'il s'agisse d'incertitudes de mesure, d'approximations numériques, de dispersions de fabrication ou encore de taux d'échec dans les systèmes de transmission et de communication. En complément des aspects statistiques traités par ailleurs, ce module propose une présentation pluri-disciplinaire des écarts et variations, puis une illustration de leur gestion dans différents secteurs d'activité – et, si possible, une application en lien avec l'activité de l'entreprise. Les compétences visées sont celles du syllabus ENSIM :</i>
http://webensim.univ-lemans.fr/ensim-programmes.html?profond=3&id=440&id_mod=182&id_an=30
- Anglais professionnel
<i>En complément à la formation en anglais proposée à l'ENSIM sur les autres semestres, la communication en anglais est développée en entreprise au cours du semestre 8, sous forme orale et/ou écrite, en fonction de l'activité de l'entreprise et des documents qui y sont utilisés.</i>

(3 ECTS) UF "Vie professionnelle" (Semestre 8)
<i>Cette UF apprécie la connaissance et l'utilisation par l'apprenti-ingénieur des outils modernes de communication et évalue l'expression orale de l'apprenti-ingénieur, notamment lors de prises de paroles « groupe projet », en comité de « direction » et même en négociation commerciale (client et fournisseur). C'est également l'occasion d'appliquer les consignes, méthodologies et outils de « Méthodologie de projets » vus au cours du semestre 6, dans le cadre de la réalisation d'un projet.</i>
- Connaissance et utilisation des outils modernes de communication
- Expression orale et prise de parole
- Organisation et management de l'équipe
- Conduite et pilotage du projet
- Organisation et conduite de réunion

• **Semestre 9**

(6 ECTS) UF "Environnement professionnel" (Semestre 9)
- Gestion de production
- Gestion de la qualité, normes et certifications
- Gestion de l'innovation, droit des brevets et de la propriété intellectuelle
- Développement durable et enjeux environnementaux
- Connaissance du métier d'ingénieur (notamment éthique)
- Expérience professionnelle, charisme et leadership

• **Semestre 10**

(13 ECTS) Projet en entreprise.
--

RECAPITULATIF DE LA FORMATION APPORTEE PAR L'ENTREPRISE (ECTS)

Semestre	Intitulé des formations	ECT S entreprise *
5	Connaissance de l'entreprise	4
5	Vie professionnelle	2
6	Méthodologie de projet	3
6	Vie professionnelle	3
7	Vie professionnelle	6
8	Environnement professionnel	3
8	Vie professionnelle	3
9	Environnement professionnel	6

10	Projet en Entreprise	17
10	Projet « Innovation » en partenariat éventuel avec l'IRT Jules Verne	4
10	Expérience à l'étranger	9
	Autres contributions de l'entreprise à la formation	
	TOTAL	60